




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-484**

**Séance publique du**

**9 novembre 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1144276-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et  
Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 NOVEMBRE 2018

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans les domaines de l'art vivant, notamment dans la musique, le théâtre, la danse, mais aussi dans celui de la littérature, des arts plastiques, du cinéma, des arts multimédia et des musiques électroniques. Leur contribution concourt à une plus grande lisibilité de l'offre culturelle générant ainsi l'engouement des publics.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire, afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Je vous propose d'allouer aujourd'hui les concours financiers, au titre de l'exercice 2018, tels que présentés en annexe :

- le solde des subventions dans le cadre du fonctionnement général des associations culturelles et des fonctionnements complémentaires,
- les subventions exceptionnelles,
- les subventions d'équipement.

Enfin, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des conventions d'objectifs, ainsi que des avenants, liant la Ville et certaines associations culturelles dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000€.

Les dossiers de demandes de subventions ont été présentés et validés en octobre 2018.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations culturelles des subventions de fonctionnement et fonctionnement complémentaire pour un montant global de **382 000 €** (*tableau 1*)
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33 – 6574 – 923 /2466 qui présente les disponibilités suffisantes,
  
- **ATTRIBUER** aux associations culturelles des subventions exceptionnelles pour un montant global de **27 000 €** (*tableau 2*)
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6748-923/2467 qui présente les disponibilités suffisantes,
  
- **ATTRIBUER** aux associations culturelles des subventions d'équipement pour un montant global de **20 000 €** (*tableau 3*)
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-20421-903/2461 qui présente les disponibilités suffisantes,
  
- **ATTRIBUER** au Théâtre du Jeu de Paume une subvention d'équipement pour un montant global de **30 000 €** (*tableau 5*);
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 313-20421-903/6718 qui présente les disponibilités suffisantes,
  
- **ATTRIBUER** aux associations culturelles les subventions de fonctionnement relatives à la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume pour un montant global de **25 607 €** (*tableau 4*)
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6748-923/2312 qui présente les disponibilités suffisantes,
  
- **ADOPTER** les avenants à intervenir entre la Ville et les associations : « Aix Qui », « Café-Musique La Fonderie », « CFA », « CIACU », « Écritures Croisées », « EMPA », « Groupe Grenade », « Institut de l'Image », « Image de Ville », « M2F Créations », « Musiques Échanges », « Rencontres Cinématographiques d'Aix (RCA) » , « Seconde Nature », « Virgules et Pointillés », « Présences », « Débrid'Arts », « Cest un Point A »
  
- **ADOPTER** les conventions à intervenir entre la Ville et les associations : « Anonymal », « Ensemble pour les Jeunes du 13 (EJ 13) », « Fontaine Obscure » « Fondation St John Perse » et « Hexalab »
  
- **AUTORISER** Madame Le Maire à les signer ainsi que tout document afférent.

DL.2018-484 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
Direction de la Culture

TABLEAU 1 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N° TIERS	ASSOCIATION (33-6574-923/2466)	TYPE	Obtenu en 2017	Obtenu en 2018	MONTANT CM 09/11
46787	AD FONTES	F	12000	0	12 000
30857	MUSIQUES ECHANGES	F	30000	24 000	6 000
22927	AIX QUI	F	60000	48 000	12 000
38223	CAFE-MUSIQUES LA FONDERIE	F	60000	48 000	12 000
9356	THEATRE ET CHANSONS	F	44000	27 200	6 800
9356	THEATRE ET CHANSONS – MOMAIX	F	4000	0	4 000
20644	EMPA	F	90000	72 000	18 000
9317	HARMONIE MUNICIPALE	F	2000	0	2 000
9336	THEATRE DES ATELIERS	F	86000	68 800	17 200
17951	ENTR ACT	F	65000	48 000	12 000
31987	PRESENCE	F	50000	36 000	14 000
9309	ATP	F	30000	24 000	6 000
43465	AINSI DE SUITE	F	30000	24 000	6 000
15427	THEATRE DU MAQUIS	F	25000	12 500	12 500
33485	AUGUSTE THEATRE	F	15000	12 000	3 000
27628	LA VARIANTE	F	10000	8 000	2 000
39784	DEBRID ART	F	6000	4 800	1 200
39784	DEBRID ART	F	6000	0	6 000
60789	FRAGMENTS	F	6000	4 800	1 200
9376	IN PULVEREM	F	6000	4 800	1 200
44777	SENNAGA	F	6000	4 800	1 200
28175	TRAFIC D'ART	F	6000	4 800	1 200
101163	MA COMPAGNIE	F	1500	0	2 000
66591	OPENING NIGHTS	F	0	0	4 000
50405	GROUPE GRENADE	F	40000	32 000	8 000
23160	VIRGULE ET POINTILLES	F	24500	10 000	14 500
50046	CIACU	F	32000	18 000	14 000
11463	PLACE BLANCHE	F	18000	12 600	5 400
39533	C UN POINT A	F	14000	8 000	6 000
9347	ECRITURES CROISEES	F	80000	64 000	16 000
9326	FONDATION ST JOHN PERSE	F	25000	16 000	9 000
13401	CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	F	3000	0	2 000

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
Direction de la Culture

N° TIERS	ASSOCIATION (33-6574-923/2466)	TYPE	Obtenu en 2017	Obtenu en 2018	MONTANT CM 09/11
69602	SECONDE NATURE	F	109000	87 200	21 800
67745	M2F CREATION	F	30000	24 000	6 000
72476	VOYONS VOIR	F	8400	0	8 400
15680	RCA	F	66000	49 600	20 400
61277	IMAGE DE VILLE	F	47000	37 600	7 400
22565	INSTITUT DE L'IMAGE	F	54000	33 600	20 400
48190	ANONYMAL	F	15000	12 000	3 000
37425	CFA	F	30000	24 000	6 000
60793	LA NORIA	F	1000	0	1 000
49957	FONTAINE OBSCURE	F	20000	4 800	21 700
31646	PHOTO CONTACT	F	1000	0	1 000
66683	Cie LA TETE DANS LES NUAGES	F	0	0	1 500
61276	EJ 13	F	25000	0	25 000
<b>TOTAL</b>					<b>382 000</b>

TABLEAU 2 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

N° TIERS	ASSOCIATION (33-6748-923/2467)	TYPE	Obtenu en 2017	Obtenu 2018	MONTANT CM 09/11
103418	LES TEMPS PRESENTS	EX	4000	0	4 000
107106	PROMOTION DE LA MUSIQUE JEUNESSE FESTIVAL TOUS EN SONS	EX	0	0	4 000
102660	HAY'S CLUB	EX	0	0	3 000
107402	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE	EX	0	0	3 000
49844	PLAZA MAYOR	EX	0	0	3 000
69602	SECONDE NATURE	EX	0	0	10 000
<b>TOTAL</b>					<b>27 000</b>



ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
Direction de la Culture

TABLEAU 3 SUBVENTIONS EQUIPEMENT

N° TIERS	ASSOCIATION (33-20421-903/2461)	TYPE	Obtenu en 2017	Obtenu 2018	MONTANT CM 09/11
69602	SECONDE NATURE	EQ	0	0	10 000
88347	HEXALAB	EQ	0	0	5 000
22565	INSTITUT DE L'IMAGE	EQ	0	0	3 000
91912	VAGUES A BOND	EQ	0	0	2 000
<b>TOTAL</b>					<b>20 000</b>

TABLEAU 4 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLES MAD

N° TIERS	MISE A DISPOSITION TJP/GTP (33-6748-923/2312)	TYPE	Obtenu en 2017	Obtenu 2018	MONTANT CM
14883	L'EFFORT ARTISTIQUE	EX		0	4 906,90
72261	ROTARY CLUB AIX MAZARIN	EX		0	2 990,00
71546	TRETEAUX SUR LES PLANCHES	EX		0	4 906,90
25208	ACADEMIE DU TAMBOURIN	EX		0	2 990,00
43465	THEATRE AINSI DE SUITE	EX		0	4 906,90
44099	CONCOURS INTERNATIONAL DE DANSE CLASSIQUE	EX		0	4 906,90
<b>TOTAL</b>					<b>25 607,60</b>

TABLEAU 5 : SUBVENTION EQUIPEMENT

N° TIERS	ASSOCIATION (313-20421-923/6718)	TYPE	Obtenu en 2017	Obtenu 2018	MONTANT CM 09/11
62133	THEATRE DU JEU DE PAUME	EQ	30000	0	30 000

**AVENANT N° 2**

**À la**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**DCM n° DL.2018-98 du 12 mars 2018**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «CAFÉ -MUSIQUES LA FONDERIE» - N° TIERS : 38223**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,  
agissant en vertu de la délibération « **DL n° 2018- .....** » du Conseil Municipal du **9 novembre 2018**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association «CAFÉ -MUSIQUES LA FONDERIE»** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, N° TIERS : 38223, N° SIRET : 407 911 650 00015, dont le siège social est sis 14 Cours Saint Louis, 13100 Aix-en-Provence représentée par son Président en exercice Monsieur Mohamed CHAGRA dûment habilité par décision du Conseil d'Administration, ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

**PRÉAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«de diffuser des concerts de musiques actuelles»**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N°7 » - «Développement culturel et artistique»**

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2018 - 98 du 12 mars 2018** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **30 000 € - trente mille euros** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association ;

Considérant que la délibération du Conseil Municipal **DL 2018-338 du 16 juillet 2018** a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement s'élevant à **28 000€ TTC – Vingt-huit mille euros** sur la dotation annuelle 2018 allouée à l'association ;

Considérant qu'il convient de verser un complément à la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation **2018** dont le montant est fixé à :

**12 000 € TTC – douze mille euros**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de

**70 000 € TTC – soixante-dix mille euros**

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET**

### **1 – Subvention**

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association «CAFÉ - MUSIQUES LA FONDERIE» aux fins de soutenir le fonctionnement de l'association.

#### **a) Détermination du montant**

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018- ... du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

**12 000 € TTC – douze mille euros**

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement à titre de fonctionnement de :

**12 000 € TTC – douze mille euros**

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.**

## **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018-98 du 12 mars 2018 restent inchangées.

#### **ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Mohamed CHAGRA</b> Président		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence

**AVENANT N° 1**

**À la**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**DCM n° DL.2018-338 du 16 juillet 2018**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «Centre Franco-Allemand de Provence – CFAP»**

**N° TIERS : 37425**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,  
agissant en vertu de la délibération **DL n° 2018- ....** du Conseil Municipal du **9 novembre 2018**  
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association «Centre Franco-Allemand de Provence - CFAP»** - N° TIERS : 37425 -N° SIRET :  
349 779 421 00024 dont le siège social est sis 19 rue de Cancel 13100 Aix-en-Provence  
représentée par sa Présidente en exercice Madame Antje JANSSEN dûment habilitée par le Conseil  
d'Administration,  
ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

**PRÉAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«L'organisation d'activités, rencontres culturelles, manifestations autour des théma-  
tiques allemandes contemporaines, cours de langues, voyages et échanges culturels»**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N°7 » - «Développement culturel et artistique»**

Considérant la délibération du Conseil Municipal **n° DL. 2018 - 338 du 16 juillet 2018** disposant du  
montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **25 500 euros – vingt cinq mille cinq  
cent euros** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association,

Considérant qu'il convient de verser un complément à la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation **2018** dont le montant est fixé à :

**6 000€ TTC – six mille euros**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de :

**31 500 € TTC – trente-et-un mille cinq cent euros**

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET**

### **1 – Subvention**

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association **Centre Franco-Allemand de Provence - CFAP** aux fins de soutenir le fonctionnement de ses activités.

#### **a) Détermination du montant**

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018-.... Du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

**6 000€ TTC – six mille euros**

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

**- un versement à titre de fonctionnement de :**

**6 000€ TTC – six mille euros**

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fournit au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.**

## **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018-338 du 16 juillet 2018 restent inchangées.

#### **ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Antje JANSSEN</b> Présidente		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence

**AVENANT N° 2**

**À la**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**DCM n° DL.2018-98 du 12 mars 2018**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «CIACU - CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS  
ET CULTURES URBAINES»**

**N° TIERS : 50046**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,  
agissant en vertu de la délibération « **DL n° 2018- .....** » du Conseil Municipal du **9 novembre 2018**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association «CIACU - CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES»**, N° TIERS : 50046 - N° SIRET : 479 573 628 00035, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est sis 37 BD Aristide Briand, 13100 Aix-en-Provence,  
représentée par son Président en exercice Luc DELEUZE dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,  
ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

**PRÉAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« Promouvoir l'ensemble des pratiques artistiques, culturelles et sportives issues de l'espace urbain par la création, la production et la diffusion de spectacles vivants, l'accueil en résidence d'artistes, les échanges culturels et projets solidaires internationaux, les événements, l'animation du territoire, l'enseignement des pratiques, la formation et insertion professionnelle »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N° 7 » - « Développement artistique et culturel »**

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2018 - 98 du 12 mars 2018** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **6 000 € - six mille euros** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association.



Considérant que la délibération du Conseil Municipal **DL 2018-338 du 16 juillet 2018** a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement s'élevant à **12 000 € TTC – douze mille euros**,

Considérant qu'il convient de verser un complément à la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation **2018** dont le montant est fixé à :

**14 000€ TTC – quatorze mille euros**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de

**32 000 € TTC – trente-deux mille euros**

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET**

### **1 – Subvention**

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association «**CIACU - CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES**» aux fins de soutenir le fonctionnement globale de l'association.

#### **a) Détermination du montant**

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018- ... du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

**14 000€ TTC – quatorze mille euros**

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

**- un versement à titre de fonctionnement de :**

**14 000€ TTC – quatorze mille euros**

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fournit au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.**

## **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018-98 du 12 mars 2018 restent inchangées.

#### **ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Luc DELEUZE</b> Président		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence

**AVENANT N° 2**

**À la**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**DCM n° DL.2018-98 du 12 mars 2018**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «LES ÉCRITURES CROISÉES» - N° TIERS : 9347**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,  
agissant en vertu de la délibération « **DL n° 2018- .....** » du Conseil Municipal du **9 novembre 2018**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association «LES ÉCRITURES CROISÉES» - N° TIERS : 9347 -N° SIRET : 352 738 660 00021**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est sis 8/10 rue des Allumettes, Cité du Livre, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice Monsieur Gilles EBOLI dûment habilité par le Conseil d'Administration, ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

**PRÉAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«l'organisation de rencontres littéraires publiques en liaison avec les professionnels au sein de la cité du Livre ».**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N°7 » - «Développement culturel et artistique»**

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2018 - 98 du 12 mars 2018** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **24 000 € - vingt quatre mille euros** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association ;

Considérant que la délibération du Conseil Municipal **DL 2018-338 du 16 juillet 2018** a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement s'élevant à **40 000 € TTC – quarante mille euros,**

Considérant qu'il convient de verser un complément à la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation **2018** dont le montant est fixé à :

**16 000€ TTC – seize mille euros**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de

**80 000 € TTC – quatre vingt mille euros**

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET**

### **1 – Subvention**

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association «LES ÉCRITURES CROISÉES» aux fins de soutenir l'organisation de rencontres littéraires au sein de la Cité du Livre.

#### **a) Détermination du montant**

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018- ... du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

**16 000€ TTC – seize mille euros**

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

**- un versement à titre de fonctionnement de :**

**16 000€ TTC – seize mille euros**

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.**

## **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018-98 du 12 mars 2018 restent inchangées.

#### **ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Gilles EBOLI</b> Président		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence

**AVENANT N° 1**

**À la**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**DCM n° DL.2018-338 du 16 juillet 2018**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «Groupe Grenade» - N° TIERS : 50405**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,  
agissant en vertu de la délibération **DL n° 2018- ....** du Conseil Municipal du **9 novembre 2018**  
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association «Groupe Grenade» - N° TIERS : 50405 -N° SIRET : 442 045 845 00025**, régie  
par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 dont le siège social est situé 14 allée Claude Forbin 13100 Aix-en-  
Provence, représentée par son Président en exercice, Jean-Marc SEIGNOBOS, dûment habilité par  
décision du Conseil d'Administration  
ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

**PRÉAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«Promotion de l'expression artistique, notamment chorégraphique, auprès des jeunes pour la sensibilisation, la formation, la création et la production de spectacles»**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N°7 » - «Développement culturel et artistique»**

Considérant la délibération du Conseil Municipal **n° DL. 2018 - 18 du 12 mars 2018** attribuant une subvention de fonctionnement s'élevant à **12 000 euros – douze mille euros** ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal **n° DL. 2018 - 338 du 16 juillet 2018** votant la convention annuelle d'objectifs et attribuant un complément à la subvention de fonctionnement s'élevant à **20 000 euros – vingt mille cinq cent euros** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association ;

Considérant qu'il convient de verser un complément à la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation **2018** dont le montant est fixé à :

**8 000€ TTC – huit mille euros**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de :

**40 000 € TTC – quarante mille euros**

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET**

### **1 – Subvention**

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association **Groupe Grenade** aux fins de soutenir le fonctionnement de ses activités.

#### **a) Détermination du montant**

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018-.... Du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

**8 000€ TTC – huit mille euros**

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

**- un versement à titre de fonctionnement de :**

**8 000€ TTC – huit mille euros**

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.**

## **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018-338 du 16 juillet 2018 restent inchangées.

#### ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Jean-Marc SEIGNOBOS</b> Président		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence



**AVENANT N° 2**

**À la**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**DCM n° DL.2018- 338 du 16 JUILLET 2018**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «IMAGE DE VILLE»**

**N° TIERS: 61277**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération « **DL n° 2018- .....** » du Conseil Municipal du **9 novembre 2018**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**l'Association dénommée «IMAGE DE VILLE»**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé Maison des associations Lou Ligourès, Place Romée de Villeneuve, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 447 847 310 00011, représentée par son Président en exercice, Thierry PAQUOT, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

**ci-après désignée «l'Association », d'autre part.**

**PRÉAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«Mettre en relation le monde de l'architecture, de l'aménagement et de l'environnement, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'événements de formes diverses».**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N° 7 » - « Développement artistique et culturel »**

présente un intérêt public général.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2018 – 338 du 16 Juillet 2018** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **23 500 € - vingt trois mille cinq cent euros** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association ;

Considérant que la délibération du Conseil Municipal **DL 2018-..... du 28 septembre 2018** a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement s'élevant à **14 100€ TTC – quatorze mille cent euros** ;

Considérant qu'il convient de verser un complément à la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation 2018 dont le montant est fixé à :

**7 400 € TTC – sept mille quatre cent euros**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de :

**45 000€ TTC – quarante cinq mille euros**

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET**

### **1 – Subvention**

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association «**IMAGE DE VILLE**» aux fins de fonctionnement, pour permettre la mise en œuvre de différents projets de l'association.

#### **a) Détermination du montant**

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018- ... du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

**7 400 € TTC – sept mille quatre cent euros**

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

**- un versement au titre du fonctionnement de :**

**7 400 € TTC – sept mille quatre cent euros**

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.**

## **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018-338 du 16 juillet 2018 restent inchangées.

#### **ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Thierry PAQUOT</b> Président		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence

**AVENANT N° 1**

**À la**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**DCM n° DL.2018-338 du 16 juillet 2018**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «INSTITUT DE L'IMAGE»**

**N° TIERS: 22565**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,  
agissant en vertu de la délibération **DL n° 2018- ....** du Conseil Municipal du **9 novembre 2018**  
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**l'Association dénommée «INSTITUT DE L'IMAGE»**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé Cité du Livre, 8/10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 383 343 555 00017, représentée par sa Présidente en exercice, Catherine POITEVIN, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

**PRÉAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«Connaissance et diffusion de la culture cinématographique»**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N°7 » - «Développement culturel et artistique»**

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2018 - 18 du 12 mars 2018** attribuant une subvention de fonctionnement s'élevant à **12 600 euros – douze mille six cent euros** ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2018 - 338 du 16 juillet 2018** votant la convention annuelle d'objectifs et attribuant un complément à la subvention de fonctionnement s'élevant à **21 000 euros – vingt et un mille euros** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association;

Considérant qu'il convient de verser un complément à la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation **2018** dont le montant est fixé à :

**23 400€ TTC – vingt-trois mille quatre cents euros**

**décomposés comme suit :**

- à titre de subvention de fonctionnement : **20 400 € TTC – vingt mille quatre cent euros ;**
- à titre de subvention d'équipement : **3 000 € TTC – trois mille euros.**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de :

**57 000 € TTC – cinquante sept mille euros**

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET**

### **1 – Subvention**

Le complément de subvention est accordée à l'Association **Institut de l'Image** aux fins de soutenir le fonctionnement de ses activités et son équipement pour la cabine de projection de la salle Armand Lunel.

#### **a) Détermination du montant**

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018-.... Du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de

**23 400€ TTC – vingt-trois mille quatre cents euros**

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

**- un versement à titre de fonctionnement de :**

**20 400 € TTC – vingt mille quatre cent euros**

**- un versement à titre d'équipement de :**

**3 000 € TTC – trois mille euros**

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fournit au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.**

## **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018-338 du 16 juillet 2018 restent inchangées.

#### ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Catherine POITEVIN</b> Présidente		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence

**AVENANT N° 1**

**À la**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**DCM n° DL.2018-338 du 16 juillet 2018**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «M2F CRÉATIONS» - N° TIERS: 67745**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,  
agissant en vertu de la délibération **DL n° 2018- .....** du Conseil Municipal du **9 novembre 2018**  
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association** dénommée «**M2F CRÉATIONS**», association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé Patio du Bois de l'Aune, 1 place Victor Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence, n° SIRET 484 836 499 00034, représentée par son Président en exercice, Nicolas RODRIGUES, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

**PRÉAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«Gérer un lieu de travail et de diffusion d'activités artistiques et culturelles, mettre à disposition des ateliers d'artistes, de l'équipement à coût modéré, favoriser les échanges et la mixité culturels, organiser des événements artistiques et culturels».**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N°7 » - «Développement culturel et artistique»**

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2018 - 18 du 12 mars 2018** attribuant une subvention de fonctionnement s'élevant à **9 000 euros – neuf mille euros** ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2018 - 338 du 16 juillet 2018** votant la convention annuelle d'objectifs et attribuant un complément à la subvention de fonctionnement s'élevant à **15 000 euros – quinze mille euros** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association;

Considérant qu'il convient de verser un complément à la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation **2018** dont le montant est fixé à :

**6 000€ TTC – six mille euros**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de :

**30 000 € TTC – trente mille euros**

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET**

### **1 – Subvention**

Le complément de subvention est accordée à l'Association **M2F Créations** aux fins de soutenir le fonctionnement de ses activités.

#### **a) Détermination du montant**

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018-.... Du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

**6 000€ TTC – six mille euros**

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

**- un versement à titre de fonctionnement de :**

**6 000€ TTC – six mille euros**

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.**

## **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018-338 du 16 juillet 2018 restent inchangées.



#### ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Nicolas RODRIGUES</b> Président		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence

**AVENANT N° 1**

**À la**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**DCM n° DL.2018-338 du 16 juillet 2018**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «MUSIQUES ÉCHANGES» - N° TIERS: 30857**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,  
agissant en vertu de la délibération **DL n° 2018- ....** du Conseil Municipal du **9 novembre 2018**  
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association** dénommée « **MUSIQUES ÉCHANGES** », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé 680 Chemin de la Tubasse, 13540 PUYRICARD, n° SIRET 399 329 325 00019, représentée par son Président en exercice, Michel BOURDONCLE, dûment habilité.

**PRÉAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«Promotion dans les Pays d'Aix et sur les plans nationaux et internationaux de la réalisation d'événements musicaux impliquant de jeunes artistes et des artistes confirmés»**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N°7 » - «Développement culturel et artistique»**

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2018 - 18 du 12 mars 2018** attribuant une subvention de fonctionnement s'élevant à **9 000 euros – neuf mille euros** ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2018 - 338 du 16 juillet 2018** votant la convention annuelle d'objectifs et attribuant un complément à la subvention de fonctionnement s'élevant à **15 000 euros – quinze mille euros** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association;

Considérant qu'il convient de verser un complément à la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation **2018** dont le montant est fixé à :

**6 000€ TTC – six mille euros**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de :

**30 000 € TTC – trente mille euros**

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET**

### **1 – Subvention**

Le complément de subvention est accordée à l'Association **Musiques Échanges** aux fins de soutenir le fonctionnement de ses activités.

#### **a) Détermination du montant**

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018-.... Du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

**6 000€ TTC – six mille euros**

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

**- un versement à titre de fonctionnement de :**

**6 000€ TTC – six mille euros**

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.**

## **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018-338 du 16 juillet 2018 restent inchangées.

#### ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Michel BOURDONCLE</b> Président		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence

**AVENANT N° 3**

**À la**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**DCM n° DL.2018-98 du 12 mars 2018**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «SECONDE NATURE » - N° TIERS : 69602**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,  
agissant en vertu de la délibération « **DL n° 2018- .....** » du Conseil Municipal du **9 novembre 2018**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association «SECONDE NATURE » - N° TIERS : 69602 -N° SIRET : 499 760 049 00019,**  
association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est sis 27 bis rue du 11 novembre,  
13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice Monsieur Christian CARASSOU-  
MAILLAN dûment habilité par le Conseil d'Administration,  
ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

**PRÉAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«Sur un plan local, national ou international, la création, la médiation, la formation, la production, la diffusion ainsi que toute autre action en faveur du développement des cultures électroniques et des arts multimédias».**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N°7 » - «Développement culturel et artistique»**

Considérant la délibération du Conseil Municipal **n° DL. 2018 - 98 du 12 mars 2018** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **32 700 € - trente deux mille sept cents euros** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association ;

Considérant que la délibération du Conseil Municipal **DL 2018-184 du 13 avril 2018** a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement de la Délégation Attractivité s'élevant à **5 000 € - cinq milles euros,**

Considérant que la délibération du Conseil Municipal **DL 2018-338 du 16 juillet 2018** a adopté un avenant n°2 pour une subvention de fonctionnement s'élevant à **54 500 € TTC – cinquante quatre mille cinq cents euros**,

Considérant qu'il convient de verser un complément à la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation **2018** dont le montant est fixé à :

**41 800 € TTC – quarante et un mille huit cents euros**

décomposés comme suit :

- ◆ **21 800 € - vingt-et-un mille huit cents euros à titre de subvention de fonctionnement,**
- ◆ **10 000 € - dix mille euros à titre de subvention d'investissement,**
- ◆ **10 000 € - dix mille euros à titre de subvention exceptionnelle.**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de :

**134 000 € TTC – cent trente quatre mille euros**

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET**

### **1 – Subvention**

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association SECONDE NATURE aux fins de soutenir son fonctionnement général, ainsi que de participer aux dépenses d'équipement vidéo et de soutenir le projet exceptionnel de la « Biennale des Arts et Cultures Numériques 2018 ».

#### **a) Détermination du montant**

L'avenant n°3 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018- ... du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

**41 800 € TTC – quarante et un mille huit cents euros**

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- ◆ **21 800 € - vingt-et-un mille huit cents euros à titre de subvention de fonctionnement,**
- ◆ **10 000 € - dix mille euros à titre de subvention d'investissement,**
- ◆ **10 000 € - dix mille euros à titre de subvention exceptionnelle.**

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.**

### **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018-98 du 12 mars 2018 restent inchangées.

### **ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Christian CARASSOU- MAILLAN</b> Président		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

*Délibération du Conseil Municipal DL. N° 2018-..... du 9 novembre 2018*

*entre*

**LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**L'ASSOCIATION « FONDATION SAINT JOHN PERSE » N° TIERS 9326**

ANNÉE 2018

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre

**La commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué agissant en vertu de la délibération DL n°.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville »,

d'une part

et

**L'Association « FONDATION SAINT JOHN PERSE » N° TIERS 9326** dont le siège social est sis 8/10, rue des allumettes, 13090 Aix-en-Provence, n° Siret, 308 148 303 00024

ci-après désignée « l'Association », représentée par son président monsieur Yves-André ISTEL, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 15 juin 2018,

d'autre part

**PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association à savoir

***«Promouvoir la donation du poète-diplomate faite à la Ville, conserver et gérer son patrimoine, faire connaître la poésie par le biais de rencontres, expositions... »***

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'Association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politique publique n°7 de la Commune en matière de développement culturel et artistique dans lesquels s'inscrit ce projet, à savoir :

« La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.

La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les événements suivants: *le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômes*.

La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.



Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.

Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public ».

Considérant que, dans son article 10, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 *modifiée* relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Considérant qu'il convient de rappeler pour mémoire les montants déjà versés au titre de l'exercice 2018:

- 6 000 € par délibération n° 2018-98 du 12 mars 2018,
- 10 000 € par délibération n° 2018-338 du 16 juillet 2018,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune, des actions et projets de l'Association, ci-après définis et conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « promouvoir la donation faite par monsieur Alexis Leger, dit Saint John Perse, à la Ville, contribuer à la constitution des archives de la Fondation, et collecter tout autre libéralité qui pourrait être faite à la Fondation »

Conformément à cet objet social, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- Expositions autour de l'œuvre du poète
- Rencontres autour de la poésie
- Participation à la fête de la poésie

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Promouvoir l'œuvre du poète
- Faire connaître la poésie

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de novembre, un dossier complet de demande de subvention et fournir un projet d'activités ainsi qu'un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'Association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modifications statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

##### **1- Subvention**

###### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2018 à :

- **25 000 € - vingt cinq mille euros** à titre de subvention de fonctionnement affecté au fonctionnement général de la structure.

###### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à

6 000 € - six mille euros

a été versé après approbation du Conseil municipal du 12 mars 2018 par délibération n° DL 2018-98;

et

- un deuxième versement s'élevant à :

10 000 € - dix mille euros

a été versé après approbation du Conseil municipal du 16 juillet 2018 par délibération n° DL 2018-338,

- **un troisième versement pour solde s'élevant à :**

**9 000 € - neuf mille euros**

**sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal du 9 novembre 2018.**

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

## **2 - Mise à disposition des locaux**

Un prêt de locaux a été/ sera consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires  
Les locaux attribués sont 8/10, rue des Allumettes, 13090 Aix en Provence

Une convention spécifique de mise à disposition a été/ sera mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales ou la Direction des Affaires Scolaires dans le cas de locaux scolaires

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devront également figurer dans les comptes de l'Association.

## **ARTICLE V- ÉVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'Association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte (le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, composée d'un représentant de la Commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2018.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RÉSILIATION

### 1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### 2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<p><b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture</p>	<p><b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité</p>	<p><b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services</p>
<p>Pour l'association <b>Yves-André ISTELE</b> Président</p>		<p><b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...</p>

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

*Délibération du Conseil Municipal DL N° 2018-..... du 9 novembre 2018*

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «ANONYMAL» N° TIERS : 48190**

**DOTATION 2018**

Il est établi une convention pluriannuelle d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération **DL n° .....** du Conseil Municipal du **9 novembre 2018**  
**autorisant la signature de la convention**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association Anonymal - N° TIERS : 48190 - N° SIRET : 434 933 123 00029**

**dont le siège social est sis le Patio 1 place Victor Schoelcher Jas de Bouffan 13090 Aix-en-Provence**

**représentée par : Madame Aurélie Giordano Présidente dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2017**

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

### PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, à savoir :

**« Promouvoir les activités culturelles et artistiques avec les habitants du Jas de Bouffan »**

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'Association présente un intérêt public local ;

Considérant les objectifs de la politique publique de la Commune en matière de développement culturel et artistique dans lesquels s'inscrit ce projet, à savoir :

« La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.

La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les événements suivants : *le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômeaix.*

La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.

Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.

Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public. »

Considérant que le projet initié et conçu par l'association s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques :

**N°7 - « Développement culturel et artistique »**

**N° 11 – « Renforcement de la proximité et politique de la ville »**

**N° 12 - « Développement des services de proximité aux aixoises et aixois »**

Considérant que, dans son article 10, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 *modifiée* relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Considérant qu'il convient de rappeler pour mémoire les montants déjà versés au titre de l'exercice 2018:

- 1 000 € en contrat de ville de la Délégation Citoyenneté et Proximité, par délibération n° 2018-186 du 13 avril 2018 ;
- 1 000 € en contrat de ville de la Délégation Citoyenneté et Proximité, par délibération n° 2018-186 du 13 avril 2018 ;
- 2 000 € en contrat de ville de la Délégation Citoyenneté et Proximité, par délibération n° 2018-186 du 13 avril 2018 ;
- 4 000 € à titre de subvention de fonctionnement de la Délégation Citoyenneté et Proximité, par délibération n° 2018-288 du 11 juin 2018 ;
- 5 000 € à titre de subvention de fonctionnement de la Délégation Citoyenneté et Proximité, par délibération n° 2018-355 du 16 juillet 2018 ;
- 12 000 € à titre de subvention de fonctionnement de la Délégation Culture, par délibération n° 2018-338 du 16 juillet 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social :

- ✓ « Promouvoir les activités culturelles et artistiques et de les rendre accessibles à tous, dans le domaine de l'audiovisuel et du multimédia en associant la population aux projets de l'association ».
- ✓ « Promouvoir une forme nouvelle de cinéma populaire basée sur la participation active entre les citoyens aux diverses étapes de la création et de la réalisation audiovisuelle, culturelle et artistique »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- **Valoriser les acteurs culturels du territoire,**
- **Mieux communiquer sur l'offre culturelle du Jas de Bouffan,**
- **Encourager l'accès à la pratique culturelle aux habitants du quartier.**
- **Sensibiliser, former et initier aux pratiques culturelles numériques et notamment en direction des publics « non-initiés ».**
- **Favoriser l'éducation aux médias chez les jeunes générations : analyser et accompagner leurs usages pour leur fournir des clés de compréhension et développer leur esprit critique.**
- **Informar les habitants du Jas de Bouffan sur les projets et les activités culturels et artistiques des équipements et des associations implantés sur le territoire du Jas de Bouffan (Arts visuels, musique, théâtre, danse...).**
- **Mise en place d'un programme d'actions pratiques, ludiques et éducatives autour des usages numériques des jeunes et de leurs parents.**
- **Réalisation d'une TV participative.**

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- **Développer une communication de proximité sur l'offre culturelle entre les habitants et le quartier.**
- **Lutter contre les inégalités d'accès à la Culture en participant à la réduction de la fracture numérique dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.**
- **Organiser une médiation vidéo,**
- **Mobiliser les habitants grâce au concours des deux centres sociaux Adis les Amandiers et Château de l'Horloge,**
- **Donner la parole aux habitants.**

## **ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

○ Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

○ Le rapport d'activité



⊂ Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

—Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

—En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

⊃ De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 – Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 – Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.
- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

##### **1 – Subvention**

###### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à un montant global de **29 300 € (vingt-neuf mille trois cents euros)** répartis comme suit :

- **4 000 € (quatre mille euros)** à titre de subvention de fonctionnement alloués par la Direction Citoyenneté et Proximité ;
- **4 000 € (quatre mille euros)** en contrats de ville par la Délégation Citoyenneté et Proximité ;
- **5 000 € (cinq mille euros)** à titre de subvention de fonctionnement alloués par la Délégation Jeunesse Petite-Enfance Enfance;
- **1 300 € (mille trois cent euros)** à titre de subvention exceptionnelle alloués par la Délégation Jeunesse Petite-Enfance Enfance au projet «l'Open Bidouille Camp Junior»;
- **15 000 € (quinze mille euros)** à titre de subvention de fonctionnement alloués par la Direction de la Culture affectée au fonctionnement général de la structure ;

###### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

###### **Pour la Délégation de la Culture**

- un premier versement correspondant à

12 000 € - douze mille euros

a été versé après approbation du Conseil municipal du 16 juillet 2018 par délibération n° DL 2018-338;

et

**un deuxième versement pour solde s'élevant à :**

**3 000 € - trois mille euros**

**sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal du 9 novembre 2018.**

### **Pour la Délégation Jeunesse Petite-Enfance Enfance**

- un premier versement correspondant à la subvention de fonctionnement

5 000 € - cinq mille euros

a été versé après approbation du Conseil municipal du 16 juillet 2018 par délibération n° DL 2018-355

et

- un deuxième versement correspondant à la subvention exceptionnelle

1 300 € - mille trois cents euros

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association après le vote du Conseil Municipal du 9 novembre 2018.**

### **Pour la Délégation Citoyenneté et Proximité**

- un premier versement correspondant à la subvention de fonctionnement

4 000 € - quatre mille euros

a été versé après approbation du Conseil municipal du 11 juin 2018 par délibération n° DL 2018-288

et

- un deuxième versement correspondant aux contrats de ville

4 000 € - quatre mille euros

a été versé après approbation du Conseil municipal du 13 avril 2018 par délibération n° DL 2018-186

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

## **2 – Mise à disposition des locaux**

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

## **ARTICLE V – ÉVALUATION**

### **1 – Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir chaque année un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **2 – Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2018.

## **ARTICLE VII – AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RÉSILIATION**

### **1 – Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

#### **ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Aurélié GIORDANO</b> Présidente		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

*Délibération du Conseil Municipal DL. N° 2018-..... du 9 novembre 2018*

Entre

**LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE**  
**et**  
**L'ASSOCIATION « FONTAINE OBSCURE »**

ANNÉE 2018

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération **DL n° .....** du Conseil Municipal du 9 novembre 2018.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association «FONTAINE OBSCURE » - N° TIERS : 49957 - N° SIRET : 381 667 880 0045 dont le siège social est sis 24 avenue Henri Poncet 13100 Aix-en-Provence**

représentée par :

**Madame Brigitte MANOUKIAN, Présidente**

**dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 24 janvier 2018.**

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

### PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, à savoir : «Réunir photographes amateurs et professionnels dans le but de promouvoir le travail des photographes auprès d'un public plus large et sensibiliser acteurs et promoteurs de la vie culturelle à cet outil de communication et d'expression artistique».

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'Association présente un intérêt public local ;

Considérant les objectifs de la politique publique n° 7 de la Commune en matière de développement culturel et artistique dans lesquels s'inscrit ce projet, à savoir :

« La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.

La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les événements suivants : *le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômaix.*

La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.

Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.

Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public. »

Considérant que, dans son article 10, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 *modifiée* relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Considérant qu'il convient de rappeler pour mémoire les montants déjà versés au titre de l'exercice 2018:

- 4 800€ par délibération n° 2018-98 du 12 mars 2018

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social :

*«de réunir amateurs et professionnels dans le but de promouvoir le travail des photographes auprès d'un public plus large, et de sensibiliser acteurs et promoteurs de la vie culturelle à cet outil de communication»*

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- **expositions collectives de photographies**
- **expositions thématiques de photographies**

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- **Développer la photographie par la mise en place de rencontres, conférences, projections, débats critiques (« Phot'Aix »)**
- **Promouvoir la photographie par l'organisation d'expositions (« expositions en Provence » et « expositions Sans Frontières »)**

## **ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

⊆ Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

⊆ Le rapport d'activité

⊆ Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

—Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

—En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,

- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,

- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

⊆ De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 – Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**



Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,  
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

## **5 – Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.
- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

### **1 – Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2018 à :

**26 500 € - vingt six mille cinq cents euros** à titre de subvention de fonctionnement

affecté au fonctionnement général de la structure et à l'organisation de l'exposition des 3 places.

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à :

4 800 € - quatre mille huit cents euros

a été versé après approbation du Conseil municipal du 12 mars 2018 par délibération n° DL 2018-98 ;

et

**- un deuxième versement pour solde s'élevant à :**

**21 700 € - vingt-et-un mille sept cents euros**

correspondant à 11 200 € pour le fonctionnement général de l'association et 6 500 € pour l'organisation de l'exposition des Trois Places.

**sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal du 9 novembre 2018.**

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

## **2 – Mise à disposition des locaux**

Un prêt de locaux a été / sera consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires, y organiser des expositions.

Les locaux attribués **sis 24 rue Henri Poncet à Aix-en-Provence** occupent une surface de **180 m<sup>2</sup>**

Une convention spécifique de mise à disposition a été/ sera mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

## **ARTICLE V – ÉVALUATION**

### **1 – Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2 – Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.  
Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties.  
Elle est conclue pour l'année 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2018.

## **ARTICLE VII – AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RÉSILIATION**

### **1 – Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Brigitte MANOUKIAN</b> Présidente		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL. 2018-..... du ..... 2018

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13»**

**N° TIERS : 61276**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux sports, Mr Francis TAULAN, agissant en vertu de la délibération **DL n° 2018- .....**du Conseil Municipal du .....

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association «ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13»** N° TIERS : 61276 - N° SIRET : 491 702 965 00022 dont le siège social est sis Chez Mr JHURRY, 3 les Tritons, Clos gabriel, 13100 AIX EN PROVENCE, représentée par son Président en exercice Régis CALCAR, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

### PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«Permettre l'insertion par le sport et la culture via le club de basket et les activités sportives de proximité, et réalisation de manifestations sportives et de cultures urbaines»**

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'Association présente un intérêt public local ;

Considérant les objectifs de la politique publique de la Commune en matière de développement culturel et artistique dans lesquels s'inscrit ce projet, à savoir :

« La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.

La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les événements suivants : *le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Môm aix.*

La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.

Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.

Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public. »

Considérant que le projet initié et conçu par l'association s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques :

**N° 7 - Développement artistique et culturel**  
**N° 11 – Renforcement de la proximité et politique de la ville**  
**N° 13-soutien a la pratique du sport et investissement lie aux équipements sportifs**

Considérant que, dans son article 10, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 *modifiée* relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social :

- ✓ **«Organiser et promouvoir la pratique du basket».**
- ✓ **«Permettre l'insertion par le sport et la culture via le club de basket et les activités sportives de proximité, et réalisation de manifestations sportives et de cultures urbaines»**

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- **Enseigner le basket auprès des licenciés,**
- **Organiser et favoriser la participation de ses adhérents aux compétitions organisées dans le cadre de la Fédération Française de Basket**
- **Participer au dispositif municipal Pass'Sport Club**
- **Organiser la manifestation Cercle Basket Contest**
- **Organiser le concert annuel de l'Association**

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- **Contribuer au développement de la pratique sportive à Aix-en-Provence, sous toutes ses formes**

## **ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

⌋ Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

⌋ Le rapport d'activité

⌋ Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

—Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

—En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,

- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,

- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

⌋ De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 – Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de

documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,  
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

## **5 – Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.
- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

### **1 – Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel du concours financier fixé pour l'année 2018 à **34 300 € TTC (trente quatre mille trois cents euros)** et qui se répartit comme suit :

- 10 000 € dans le cadre de l'organisation du concert annuel de l'association par la Délégation de la Culture;
- 15 000 € dans le cadre du fonctionnement général de l'association, par la Délégation de la Culture;
- 9 300 € dans le cadre de l'action contrat de ville « Animation sportives de proximité »

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

#### **Pour la Délégation de la Culture**

- un versement correspondant à

**25 000 € - vingt-cinq mille euros**



**Par application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018-.....du .....2018,**

**Pour la Délégation Citoyenneté et Proximité**

- un versement complémentaire correspondant à

**3 300 € - trois mille euros**

**Par application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018-.....du .....2018,**

Considérant que la Ville a déjà versé 6 000€ (six mille euros) pour soutenir ce projet « Animations sportives de proximité », par application des délibérations du Conseil Municipal DL.2018-186 du 13/04/2018 et DL.2018-288 du 11/06/2018.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

**2 – Mise à disposition des locaux**

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association « ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 » pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués de 172,35 m<sup>2</sup> sont situés à l'adresse suivante : Complexe Sportif de La Pioline, Chemin Albert Guigou, 13290 Aix les Milles.

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'association.

**ARTICLE V – ÉVALUATION**

**1 – Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir chaque année un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

**2 – Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.  
Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties.  
Elle est conclue pour l'année 2018 soit jusqu'au **31 décembre 2018**.

## **ARTICLE VII – AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RÉSILIATION**

### **1 – Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Régis CALCAR</b> Président		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...

**AVENANT N° 2**

**À la**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**DCM n° DL.2018-262 du 11 juin 2018**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «AIX QUI ?» - N° TIERS : 22927**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,  
agissant en vertu de la délibération « **DL n° 2018- .....** » du Conseil Municipal du **9 novembre 2018**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association «AIX QUI ? » - N° TIERS : 22927 -N° SIRET : 381 083 880 000 17,** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est sis « Les Arcades », chemin du Coton Rouge, 13100 Aix-en-Provence représentée par son Président en exercice Monsieur Yvon DARMON dûment habilité par le Conseil d'Administration  
ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

**PRÉAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« Favoriser et promouvoir : la création, la diffusion culturelle, l'expression artistique des jeunes»**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N°7 » - «Développement culturel et artistique»**

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2018 - 98 du 12 mars 2018** attribuant une subvention de fonctionnement s'élevant à **18 000 € - dix huit mille euros** sur la dotation annuelle **2018;**

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018 – 262 du 11 juin 2018** attribuant une subvention exceptionnelle s'élevant à **5 000 € - cinq mille euros** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association pour soutenir la sécurisation de « la Fête de la Musique » et votant la convention annuelle d'objectifs 2018 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018 – 338 du 16 juillet 2018** disposant d'un montant complémentaire à la subvention de fonctionnement s'élevant à **30 000 € - trente mille euros** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association;

Considérant qu'il convient de verser un complément à la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation **2018** dont le montant est fixé à :

**12 000€ TTC – douze mille euros**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de :

**65 000 € TTC – soixante cinq mille euros**

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET**

### **1 – Subvention**

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association « AIX QUI ? » aux fins de soutenir le fonctionnement de l'association.

#### **a) Détermination du montant**

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018- ... du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

**12 000€ TTC – douze mille euros**

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement à titre de fonctionnement de :

**12 000€ TTC – douze mille euros**

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fournit au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.**

## **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018-262 du 11 juin 2018** restent inchangées.

#### **ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Yvon DARMON</b> Président		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

*Délibération du Conseil Municipal DL. N° 2018-..... du 9 novembre 2018*

Entre

**LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE**  
**et**  
**L'ASSOCIATION « HEXALAB » n° tiers 88347**

ANNÉE 2018

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération **DL n° .....** du Conseil Municipal du 9 novembre 2018.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association « HEXALAB » - N° TIERS : 88347 - N° SIRET : 754 041 531 00023**  
**dont le siège social est sis 220 chemin de Bibemus 13100 Aix-en-Provence**  
représentée par :

**Monsieur Philippe NGUYEN VAN, Président**

**dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration**

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

### PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, à savoir : «Production, création et diffusion des arts numériques».

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'Association présente un intérêt public local ;

Considérant les objectifs de la politique publique n° 7 de la Commune en matière de développement culturel et artistique dans lesquels s'inscrit ce projet, à savoir :

« La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.

La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les événements suivants : *le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômes*.

La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.

Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.

Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public. »

Considérant que, dans son article 10, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 *modifiée* relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Considérant qu'il convient de rappeler pour mémoire les montants déjà versés au titre de l'exercice 2018:

- 3 000€ par délibération n° 2018-98 du 12 mars 2018
- 7 000€ par délibération n° 2018-338 du 16 juillet 2018
- 13 000€ par délibération n° 2018-338 du 16 juillet 2018

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social :

***«Sur un plan local, national ou international, la recherche, la création, la médiation, la formation, la production, la diffusion ainsi que toute autre action en faveur du développement des nouvelles technologies. Ceci, par des moyens d'actions tels que la transmission de savoir, les projets culturels, le développement, la production et la mise en place de technologies innovantes, ainsi que tous autres moyens légaux pouvant développer cet objet»***

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- **Production, création et diffusion des arts numériques : diffusion MAPPING sur les divers bâtiments de la ville en lien avec les temps forts culturels organisés par la ville.**



## **ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :
  - Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
  - En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :
    - est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
    - et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
    - ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 – Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

#### **4 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5 – Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.
- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

### **ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

#### **1 – Subvention**

##### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2018 à **28 000 € - vingt huit mille euros** à titre de subvention, décomposés comme suit :

- 10 000 € (dix mille euros) à titre de subvention de fonctionnement,
- 13 000 € (treize mille euros) à titre de subvention exceptionnelle dédiée au projet de « mapping »,
- 5 000 € (cinq mille euros) à titre de subvention d'équipement.

## **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à :

3 000 € - trois mille euros

a été versé après approbation du Conseil municipal du 12 mars 2018 par délibération n° DL 2018-98 ;

- le solde de la subvention correspondant à :

7 000 € - sept mille euros

a été versé après approbation du Conseil municipal du 16 juillet 2018 par délibération n° DL 2018-338;

- un versement complémentaire exceptionnel correspondant à :

13 000 € - treize mille euros

a été versé après approbation du Conseil municipal du 16 juillet 2018 par délibération n° DL 2018-338;

- **un versement complémentaire à titre d'équipement correspondant à :**

**5 000 € - cinq mille euros**

**sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal du 9 novembre 2018.**

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

## **2 – Mise à disposition des locaux**

SANS OBJET

## **ARTICLE V – ÉVALUATION**

### **1 – Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **2 – Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2018.

## **ARTICLE VII – AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RÉSILIATION**

### **1 – Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

#### **ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Philippe NGUYEN VAN</b> Présidente		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...

**AVENANT N° 2**

**À la**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2016 - 2017 – 2018**

**DCM n° DL.2017-56 du 3 février 2017**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «PRESENCES» - N° TIERS : 31987**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018-..... du 9 novembre 2018.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association PRESENCES - N° TIERS : 31987 - N° SIRET : 387 792 427 00024**

**dont le siège social est sis Site Saint Charles, 3, place V. HUGO 13003 Marseille**

**représenté par : son Président, Louis DIEUZAYDE**

**dûment habilité par décision du Conseil d'Administration**

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

**PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

**« Théâtre universitaire développant une programmation artistique »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N°7 » - «Développement culturel et artistique»**

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL n° 2017-56 du 3 février 2017 disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à 45 000 € (quarante cinq milles euros) sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association.

Considérant que la délibération du Conseil Municipal DL.2017-498 du 10 novembre 2017 a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement s'élevant à 9 000 € (neuf mille euros) dédiée au fonctionnement de l'opération « Mômeaix »,

Considérant qu'il a été versé un premier acompte de subvention d'un montant de 22 500€ (vingt-deux mille cinq cents euros) lors du Conseil Municipal DL n° 2018-98 du 12 mars 2018,

Considérant qu'il a été versé un deuxième acompte de subvention d'un montant de 13 500€ (treize mille cinq cents euros) lors du Conseil Municipal DL 2018-338 du 16 juillet 2018,

Considérant qu'il a été versé une subvention complémentaire d'un montant de 9 000€ (neuf mille euros) dédiée au fonctionnement de l'opération « Mômeaix », lors du Conseil Municipal DL 2018-338 du 16 juillet 2018,

Considérant qu'il convient de verser le solde de la subvention de fonctionnement dont le montant est fixé à :

**9 000 € - neuf mille euros**

Considérant qu'il convient de verser un versement complémentaire dont le montant est fixé à :

**5 000 € -cinq mille euros**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **59 000 € - cinquante neuf mille euros**.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET :**

### **1 – Subvention**

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association « PRESENCES» aux fins de soutenir le fonctionnement globale de l'association.

#### **a) Détermination du montant**

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018- ... du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant total de :

**14 000€ TTC – quatorze mille euros**

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

**- un versement à titre de fonctionnement de :**

**14 000€ TTC – quatorze mille euros**

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fournit au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.**

## **ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL. 2017-56 du 3 février 2017 restent inchangées.

### **ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Louis DIEUZAYDE</b> Président		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence



**AVENANT N° 1**

**À la**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**DCM n° DL.2018-338 du 16 juillet 2018**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «RCA – RENCONTRES CINÉMATOGRAPHIQUES  
D'AIX-EN-PROVENCE»  
N° TIERS: 15680**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,  
agissant en vertu de la délibération **DL n° 2018- ....** du Conseil Municipal du **9 novembre 2018**  
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association** dénommée «**RCA – RENCONTRES CINÉMATOGRAPHIQUES**

**D'AIX-EN-PROVENCE**», association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé  
Espace Forbin, 1 place John Rewald, 13100 Aix-en-Provence, n°SIRET 352 629 737 00045, représen-  
tée par son Président en exercice, Guy ASTIC, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administra-  
tion,

**ci-après désignée «l'Association », d'autre part.**

**PRÉAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«Promouvoir le court-métrage à travers l'organisation d'un festival et de diverses ac-  
tions de diffusion et d'éducation».**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N°7 » - «Développement culturel et artistique»**

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2018 - 98 du 12 mars 2018** attribuant une  
subvention de fonctionnement s'élevant à **18 600 euros – dix huit mille six cents euros ;**

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2018 - 338 du 16 juillet 2018** votant la  
convention annuelle d'objectifs et attribuant un complément à la subvention de fonctionnement  
s'élevant à **31 000 euros – trente-et-un mille euros** sur la dotation annuelle **2018** allouée à  
l'association;

Considérant qu'il convient de verser un complément à la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation **2018** dont le montant est fixé à :

**20 400€ TTC – vingt mille quatre cents mille euros**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de :

**70 000 € TTC – soixante dix mille euros**

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET**

### **1 – Subvention**

Le complément de subvention est accordée à l'Association **RCA -RENCONTRES CINÉMATOGRAPHIQUES D'AIX-EN-PROVENCE** aux fins de soutenir le fonctionnement de ses activités.

#### **a) Détermination du montant**

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018-.... Du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

**16 400€ TTC – seize mille quatre cents mille euros**

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

**- un versement à titre de fonctionnement de :**

**16 400€ TTC – seize mille quatre cents mille euros**

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.**

## **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018-338 du 16 juillet 2018 restent inchangées.

#### **ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Guy ASTIC</b> Président		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence

**AVENANT N° 2**

**À la**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2016 - 2017 – 2018**

**DCM n° DL.2017-56 du 3 février 2017**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «VIRGULE ET POINTILLES» - N° TIERS : 23160**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018- du 9 novembre 2018.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association VIRGULE ET POINTILLES - N° TIERS : 23160 - N° SIRET : 337 540 116 00064**

**dont le siège social est sis 1, rue Emile Tavan , 13100 Aix-en-Provence**

**représenté par sa Présidente, Jacqueline CORNILLE**

**dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration**

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

**PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

**« Développement de la danse contemporaine ; création, diffusion, sensibilisation»**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N°7 » - «Développement culturel et artistique»**

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL n° 2017-56 du 3 février 2017 disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à 20 000 € (vingt milles euros) sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association.

Considérant que la délibération du Conseil Municipal DL 2017-498 du 10 novembre 2017 a adopté un avenant n°1 pour une subvention complémentaire de fonctionnement s'élevant à 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) ,

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL.2018-98 du 12 Mars 2018 disposant d'un 1<sup>er</sup> versement de 10 000 € (dix mille euros) sur la dotation annuelle allouée à l'association.

Considérant qu'il convient de verser le solde de la subvention de fonctionnement dont le montant est fixé à :

**10 000 € - dix mille euros**

Considérant qu'il convient de verser une subvention complémentaire dont le montant est fixé à :

**4 500 € - quatre mille cinq cents euros**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **24 500 €**.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET :**

### **1 – Subvention**

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association «VIRGULE ET POINTILLES» aux fins de soutenir le fonctionnement globale de l'association.

#### **a) Détermination du montant**

L'avenant n° 2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018- ... du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant total de :

**14 500€ TTC – quatorze mille cinq cents euros**

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

**- un versement à titre de fonctionnement de :**

**14 500€ TTC – quatorze mille cinq cents euros**

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fournit au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.**

## **ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL. 2017-56 du 3 février 2017 restent inchangées.

### ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Jacqueline CORNILLE</b> Présidente		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence

**AVENANT N° 1**

**À la**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2016 - 2017 – 2018**

**DCM n° DL.2017-56 du 3 février 2017**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «DEBRID'ARTS» - N° TIERS : 39784**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018- du 9 novembre 2018.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association DEBRID'ARTS - N° TIERS : 39784 - N° SIRET : 400 827 119 00035**

**dont le siège social est sis 1, PLACE SCHOELCHER, 13090 Aix-en-Provence**

**représenté par :**

**sa Présidente, Mireille GENSOLLEN**

**dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration**

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

**PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

**« Création de spectacles et réalisations artistiques et pédagogiques »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N°7 » - «Développement culturel et artistique»**

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2018-98 du 12 mars 2018** disposant d'un 1<sup>er</sup> versement de **3 000 € (trois mille euros)** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2018-338 du 16 juillet 2018** disposant d'un 2<sup>ème</sup> versement de **1 800 € (mille huit cents euros)** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association.

Considérant qu'il convient de verser le solde de la subvention de fonctionnement dont le montant est fixé à :

**1 200 € - mille deux cents euros**

Considérant qu'il convient de verser une subvention complémentaire dont le montant est fixé à :  
**6 000 € - six mille euros**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **12 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE I – OBJET :**  
**1 – Subvention**

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association «DEBRID ARTS» aux fins de soutenir le fonctionnement globale de l'association.

**a) Détermination du montant**

L'avenant n° 1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018- ... du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant total de :

**7 200 € - sept mille deux cents euros**

**b) Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

**- un versement à titre de fonctionnement de :**

**7 200 € - sept mille deux cents euros**

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.**

**ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 restent inchangées.

**ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Mireille GENSOLLEN</b> Présidente		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence



**AVENANT N° 1**

**À la**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2016- 2017 -2018**

**DCM n° DL.2017-56 du 3 février 2017**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «C UN POINT A» - N° TIERS : 39533**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,  
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018- du 9 novembre 2018.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association C UN POINT A - N° TIERS : 39533 - N° SIRET : 347 768 442 00027**

**dont le siège social est sis 1,rue Émile TAVAN, 13100 Aix-en-Provence**

**représenté par :**

**son Président, Thierry SPONY**

**dûment habilité par décision du Conseil d'Administration**

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

**PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

**« Création, formation, recherche et diffusion en danse contemporaine »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N°7 » - «Développement culturel et artistique»**

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2018-98 du 12 mars 2018** disposant d'un 1<sup>er</sup> versement de **5 000 € (cinq mille euros)** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2018-338 du 16 juillet 2018** disposant d'un 2<sup>ème</sup> versement de **3 000 € (trois mille euros)** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association.

Considérant qu'il convient de verser le solde de la subvention de fonctionnement dont le montant est fixé à :

**2 000 € - deux mille euros**

Considérant qu'il convient de verser un versement complémentaire dont le montant est fixé à :

**4 000 € - quatre mille euros**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **14 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE I – OBJET :**

##### **1 – Subvention**

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association «C UN POINT A» aux fins de soutenir le fonctionnement globale de l'association.

##### **a) Détermination du montant**

L'avenant n° 1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018- ... du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant total de :

**6 000 € - six mille euros**

##### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

**- un versement à titre de fonctionnement de :**

**6 000 € - six mille euros**

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.**

#### **ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 restent inchangées.

#### **ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Thierry SPONY</b> Président		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence

**AVENANT N° 2**

**À la**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**DCM n° DL.2018-98 du 12 mars 2018**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «École de Musique du Pays d'Aix - EMPA» - N° TIERS : 20644**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,  
agissant en vertu de la délibération « **DL n° 2018- .....** » du Conseil Municipal du **9 novembre 2018**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association «École de Musique du Pays d'Aix - EMPA» - N° TIERS : 20644 -N° SIRET : 343 069 217 00036**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et dont le siège social est sis 50 place du château de l'Horloge, 13090 Aix-en-Provence, représentée par sa Présidente en exercice Madame Anne FAURIAT dûment habilités par le Conseil d'Administration,  
**ci-après désignée «l'Association », d'autre part.**

**PRÉAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« Permettre au plus grand nombre de personnes d'acquérir les connaissances nécessaires à la pratique de la musique sous diverses formes, sur Aix et le Pays d'Aix. Participer et œuvrer par tous les moyens à la connaissance et à la pratique des musiques du monde. Ouvrir des espaces d'insertion liés à nos activités»**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N°7 » - «Développement culturel et artistique»**

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2018 - 98 du 12 mars 2018** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **45 000 € - quarante cinq mille euros** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association ;

Considérant que la délibération du Conseil Municipal **DL 2018-338 du 16 juillet 2018** a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement s'élevant à **27 000 € TTC – vingt-sept mille euros**,

Considérant qu'il convient de verser un complément à la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation **2018** dont le montant est fixé à :

**18 000€ TTC – dix-huit mille euros**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de :

**90 000 € TTC – quatre-vingt dix mille euros**

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET**

### **1 – Subvention**

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association « **École de Musique du Pays d'Aix - EMPA** » aux fins de soutenir l'organisation générale de l'association (animations et concerts pédagogiques et éducatifs auprès des familles aixoises).

#### **a) Détermination du montant**

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018- ... du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

**18 000€ TTC – dix-huit mille euros**

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

**- un versement à titre de fonctionnement de :**

**18 000€ TTC – dix-huit mille euros**

**à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.**

## **ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018-98 du 12 mars 2018 restent inchangées.

### ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Anne FAURIAT</b> Présidente		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence